

Arrêté n° 2023-DAJA-001

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;  
Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;  
Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2022-DAJA-059 du 21 octobre 2022, accordant délégation de signature à Madame Julie Smith, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté, la phrase commençant par « *Délégation de signature est accordée à Madame Julie Smith* » et se terminant par « *engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes* » est remplacée par :

« *Délégation de signature est accordée à **Madame Julie Smith**, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :*

- *rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;*
- *engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes. »*

Le reste est sans changement.



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)



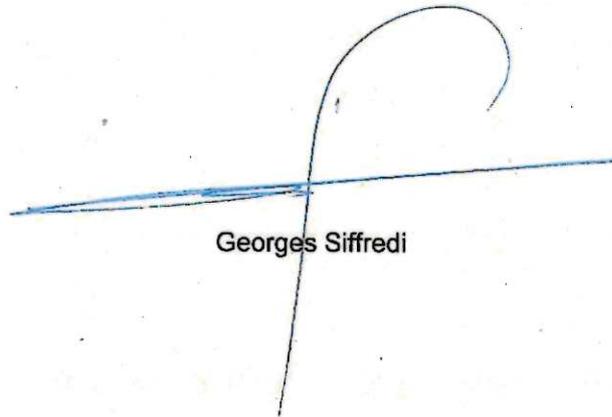
Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

105 JAN 20



Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*



Pour Ampliation  
Le Chef du service des Affaires juridiques  
Nicolas Aurières